



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3250

Texte de la question

M Daniel Colin demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, les raisons pour lesquelles, contrairement aux réponses aux questions nos 21892 du 6 avril 1987 et 29190 du 3 août 1987, les statistiques des dépenses de l'assurance maladie, publiées chaque fin de mois par la CNAMTS (référence : DS-0288-05 - no ISSN 0295-0349), continuent à faire figurer sous le titre « Taux moyen de remboursement en pourcentage » les actes cotés en K et en KC qui ont pourtant été dissociés depuis l'arrêté du 26 avril 1984. Les deux lettres clés, qui sont toujours amalgamées dans la même rubrique plus de quatre ans après leur dissociation, n'ont rien de commun, le K designant principalement des actes d'exploration fonctionnelle et, par conséquent, répétitifs, le KC designant des actes chirurgicaux non répétitifs par définition. Il lui demande s'il est possible de remédier sans délai à cette anomalie qui empêche de suivre l'évolution respective de ces deux types d'actes.

Texte de la réponse

Réponse. - Ainsi qu'il a été indiqué dans les réponses aux questions écrites rappelées par l'honorable parlementaire, à la suite de l'arrêté du 26 avril 1984 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, la statistique mensuelle de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés distingue, depuis le mois de janvier 1985, les données relatives aux dépenses d'assurance maladie pour les soins cotés en K et en KC. S'il est exact que les indices d'années complètes mobiles en montants et en denombrements ainsi que la présentation des taux moyens de remboursement regroupent encore l'ensemble des actes en K et en KC, la distinction entre les actes en K et en KC est effectuée en masse et en indice d'évolution par rapport à la période correspondante de l'année précédente. L'attention de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés a été appelée sur l'intérêt de parfaire le suivi séparé du K et du KC dans la présentation de la statistique mensuelle.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3250

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2730